

## Informations sur le Profil Pilote durable 25

Conforme à l'article 10 du règlement 2019/2088

### a) Résumé

**Le profil Pilote Durable 25 est un profil de gestion correspondant à une allocation financière cible composée de 75% de support en euros et de 25% de supports en unités de compte, cette proportion ciblée de 25% d'unités de compte pouvant varier dans une fourchette comprise entre 15% et 35%.**

Ce profil promeut des caractéristiques environnementales ou sociales dans la mesure où les supports d'investissement présentent des caractéristiques de durabilité, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont une résultante des stratégies d'allocations des fonds sous-jacents, chaque fond faisant la promotion des caractéristiques environnementales (article 8 au sens de la réglementation SFDR) ou poursuivant un objectif de développement durable (article 9 au sens de la réglementation SFDR).

Les stratégies d'investissement sont fonction des fonds sous-jacents ; les supports en unités de comptes concernent le financement de la transition énergétique et écologique, les investissements solidaires, et prennent en compte au minimum une principale incidence négative en matière de gouvernance. Le support en euros prend en compte les risques de durabilité ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux des actifs dans lesquels il investit, au travers d'une politique d'exclusion des émetteurs présentant un risque ESG (environnemental, social et de gouvernance) trop important, ou en appliquant des politiques sectorielles. C'est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles. En outre, lors d'investissement de ce support en euros dans des fonds externes, une analyse des politiques ESG des sociétés de gestion est réalisée, notamment au travers de l'envoi de questionnaires ESG ad hoc. Enfin, ce support en euros peut réaliser des investissements durables, qui sont consacrés par exemple au financement d'activités favorisant la transition vers une économie bas carbone ou des projets à vocation sociale.

Le produit contient une proportion minimale de 8% d'investissements durables et la partie des fonds sous-jacents en UC doit contenir en moyenne un minimum de 50% d'investissements durables.

Le niveau de durabilité des investissements est suivi au travers du pourcentage d'investissements effectués par chaque sous-jacent en actifs durables au sens de la réglementation SFDR et le traitement des données est fonction des données transmises par les sociétés de gestion.

Le respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales du produit financier est assuré à l'occasion d'une réallocation.

Aucune politique d'engagement spécifique n'a été rédigée au niveau du produit, mais chaque sous-jacent peut avoir sa propre politique d'engagement.

Enfin, aucun indice spécifique n'a été désigné.

## **b) Sans objectif d'investissement durable**

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les investissements dans le produit ne causent pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable dans la mesure où sont prises en considération les principales négatives regroupées dans trois piliers ESG, chaque support prenant en compte au moins une incidence négative dans chacun des trois piliers environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G).

Le processus de sélection des supports sous-jacents intègre la vérification du respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par les sociétés de gestion.

## **c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier**

Le produit financier ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales particulières, mais une combinaison de ces dernières.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont une résultante de la stratégie d'allocation qui promeut ces caractéristiques à travers la sélection des fonds sous-jacents catégorisés eux-mêmes article 8 ou article 9 du règlement SFDR.

En fonction des opportunités d'investissement, le fonds pourra promouvoir à travers les fonds sélectionnés, à titre illustratif et de manière non exhaustive, des caractéristiques telles que :

- Lutte contre le réchauffement climatique
- Réduction de l'empreinte carbone
- Réduction des inégalités

## **d) Stratégie d'investissement**

Ce produit financier est constitué du fonds en euros et de plusieurs supports en unités de compte majoritairement investis en actions et promouvant des caractéristiques sociales ou environnementale ou poursuivant un objectif de développement durable.

Chaque support sélectionné promeut des caractéristiques environnementales ou sociales ou poursuit un objectif de développement durable et est classé article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR.

Au moins un support contribue au financement de la transition énergétique et écologique par exemple au travers d'un fonds labélisé Greenfin et au moins un support est investi dans des investissements solidaires.

Le produit est investi dans des fonds faisant l'objet d'une notation ou analyse de la gouvernance des entreprises visant à exclure celles qui présentent des risques de controverses élevés en terme de gouvernance. Tous les fonds dans lesquels le produit financier investi prennent en compte au moins une PAI dans le domaine social et la gouvernance.

Le support en euros prend en compte les risques de durabilité ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux des actifs dans lesquels il investit. Cette prise en compte repose notamment sur une politique d'exclusion des émetteurs présentant un risque ESG (environnemental, social et de gouvernance) trop important. En outre, afin de limiter son exposition et son soutien à certaines

activités à fort impact environnemental ou social, ce support en euros applique des politiques sectorielles. C’est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles.

Au travers du dialogue actionnarial ainsi que du vote de résolutions en assemblées générales, la politique d’engagement actionnarial appliquée vise à défendre les intérêts financiers des investisseurs de ce produit, tout en encourageant les entreprises financées dans leur démarche de responsabilité environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

Lors d’investissement de ce support en euros dans des fonds externes, une analyse des politiques ESG des sociétés de gestion est réalisée, notamment au travers de l’envoi de questionnaires ESG ad hoc.

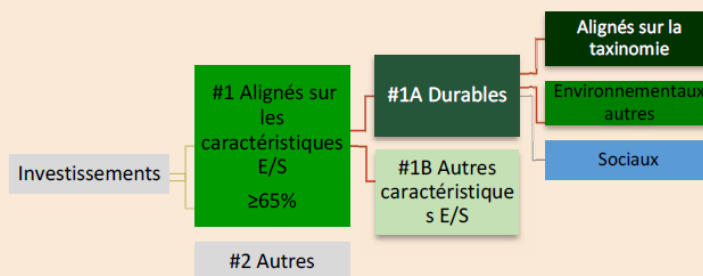
Enfin, ce support en euros peut réaliser des investissements durables, qui sont consacrés par exemple au financement d’activités favorisant la transition vers une économie bas carbone ou des projets à vocation sociale.

### e) Proportion d’investissements

Le profil **Pilote Durable 25** correspond à une allocation cible composée de 75% du support en euros et de 25% de supports en unités de compte, majoritairement investies en actions. La proportion cible de 25% de supports en unités de compte peut varier dans une fourchette comprise entre 15% et 35%.

Le profil promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, sans avoir pour objectif l’investissement durable.

Les actifs alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales représenteront à 65% du produit financier.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

## **f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**

Le produit financier ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques, mais une combinaison de caractéristiques.

Le produit contiendra une proportion minimale de 8% d'investissements durables et la partie des fonds sous-jacents en UC doit contenir en moyenne un minimum de 50% d'investissements durables.

La gestion du produit financier intègre les facteurs de durabilité au sein même des décisions d'achat et vente des supports sous-jacents.

Elle suivra le niveau de durabilité de ses investissements au travers du pourcentage d'investissements effectués par chaque sous-jacent en actifs durables au sens SFDR.

Les investissements durables sont sélectionnés sur la base des approches mises en œuvre par les sociétés de gestion des supports sous-jacents.

La définition d'un actif durable peut ainsi varier en fonction des sociétés de gestion, suivant la nature de leurs activités, leurs choix méthodologiques ou les sources de données.

## **g) Méthodes**

Pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques sociales ou environnementales du produit financier ont été atteintes, le niveau de durabilité des investissements est suivi au travers du pourcentage d'investissements effectués par chaque sous-jacent en actifs durables au sens SFDR.

## **h) Sources et traitement des données**

Le produit financier étant investi dans des fonds et non directement dans des titres vifs. Il n'est pas utilisé de données sur les titres vifs présents dans les fonds sous-jacents, il est donc essentiellement utilisé les données communiquées par les sociétés de gestion sur leurs fonds à travers par exemple les fichiers EET et la documentation précontractuelle SFDR des fonds.

## **i) Limites aux méthodes et aux données**

Les limites à l'utilisation des données proviennent des propres limites énoncées par chacune des sociétés de gestion des fonds dans lesquels le produit financier est investi mais également de l'hétérogénéité des méthodes et sources de données des différentes sociétés de gestion.

La définition d'un actif durable peut ainsi varier en fonction des sociétés de gestion, suivant la nature de leurs activités, leurs choix méthodologiques ou les sources de données.

La composition des indicateurs suivis peut être amenée à évoluer.

## **j) Diligence raisonnable**

Le respect des caractéristiques E ou S du produit financier est assuré à l'occasion d'une réallocation des supports sous-jacents, analysés à partir des éléments transmis par les sociétés de gestion.

## **k) Politiques d'engagement**

Aucune politique d'engagement spécifique n'a été rédigée au niveau du produit.

En revanche, chaque sous-jacent peut avoir sa propre politique d'engagement.

## **l) Indice de référence désigné**

Aucun indice spécifique n'a été désigné.